



***Politique vestimentaire applicable
au personnel et aux enfants du
CPE « Le Voyage de mon Enfance »***

Politique adoptée par le conseil d'administration, le 27 juin 2013

Préambule

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance « Le Voyage de mon Enfance » doit respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et du Programme éducatif des services de garde du Québec, notamment celles relatives au développement de l'enfant qui fréquente le CPE;

ATTENDU QUE le développement de l'Enfant est un processus global et intégré qui comporte plusieurs dimensions : affective, physique et motrice, sociale et morale, cognitive, et langagière;

ATTENDU QUE la Loi et le Programme imposent notamment au CPE les obligations suivantes :

- Fournir à l'Enfant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être;
- Offrir à l'Enfant un milieu de vie de qualité où il se développe dans tous les domaines selon son rythme par ses expérimentations en interrelation avec l'environnement;
- Tenir compte à la fois de la croissance de l'Enfant, de son potentiel de développement, de sa sécurité physique et affective et de son épanouissement personnel et social;

ATTENDU QUE le CPE est membre d'une mutuelle de prévention des accidents de travail et qu'il souhaite mettre en œuvre un programme de prévention favorisant la santé et la sécurité des employés et de la clientèle;

ATTENDU QUE le CPE doit respecter les lois provinciales dont celle sur les produits alimentaires et les règlements qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

- **Application et validité**
 - ✓ Le préambule fait partie intégrante de la politique;
 - ✓ La politique s'applique à toutes salariées et parents du CPE;
- **But de la politique**
 - ✓ Le but de la politique est de fournir à l'Enfant un environnement favorable à son développement, conformément à ce que prévoit la Loi et le Programme et, sans limiter la généralité de ce qui précède, de prévenir les accidents reliés au port de certains vêtements et accessoires, de s'assurer que les vêtements portés par les salariées du CPE sont appropriés compte tenu des obligations qui incombent au CPE, d'accueillir et de servir avec respect l'Enfant ainsi que ses parents.

Communication de la politique

- ✓ Une copie de la politique sera transmise **par voie électronique**, au jour de son entrée en vigueur, à chaque salariée du CPE ainsi qu'à chaque nouvelle salariée du CPE, lors de son embauche;
- ✓ Une copie de la politique sera affichée **sur le site facebook du CPE**, au jour de son entrée en vigueur;
- ✓ Une copie sera disponible **sur le site internet du CPE**;
- ✓ La politique sera présentée à chaque début d'année aux parents lors de la rencontre annuelle d'entrée;
- ✓ La politique sera affichée en permanence dans les locaux du CPE, à un endroit visible par les salariées et les parents du CPE.

Responsabilités partagées

- **Responsabilité du conseil d'administration**
 - ✓ Le conseil d'administration a la responsabilité d'adopter et, s'il y a lieu, de modifier la présente politique;
- **Responsabilité de la direction du CPE**
 - ✓ Les membres de la direction du CPE ont la responsabilité d'assurer l'application de la présente politique dans son intégralité;
- **Responsabilités des salariées du CPE**
 - ✓ Les salariées du CPE doivent porter des vêtements et des accessoires propres, convenables et décents;
 - ✓ Ces vêtements doivent être opaques et doivent recouvrir entièrement les sous-vêtements, le ventre, les hanches, les cuisses, les fesses et la poitrine;
 - ✓ Les salariées du CPE doivent retirer tout couvre-chef lorsqu'elles se trouvent dans les locaux du CPE;
 - ✓ Le port de vêtements à connotation violente ou sexuelle ou faisant référence d'une quelconque manière à la drogue, l'alcool ou le tabac est strictement interdit;
 - ✓ Considérant les obligations qui incombent au CPE en matière de santé et sécurité au travail, notamment l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses salariées et

considérant les tâches que doivent accomplir les salariées du CPE, ces dernières doivent porter des chaussures munies d'un talon plat qui offrent une bonne stabilité et des sandales comportant une courroie qui maintient le talon sur la semelle. Tous les colliers ou les bracelets à billes et tous les bijoux « accrochants » sont interdits;

- ✓ *Nonobstant ce qui précède, et considérant les tâches que doivent accomplir les salariées de bureau du CPE, ces dernières peuvent porter des chaussures munies d'un talon d'une hauteur maximale de 2 pouces. Les restrictions de bijoux ne s'appliquent pas au personnel du bureau administratif.*
- ✓ *Tout tatouage, à connotation violente ou sexuelle ou faisant référence d'une quelconque manière à la drogue, l'alcool ou le tabac, doit être entièrement recouvert afin qu'il ne soit pas visible.*
- ***Responsabilités des parents d'enfants fréquentant le CPE***
 - ✓ *Les vêtements doivent être opaques et ils doivent recouvrir entièrement les sous-vêtements, le ventre, les hanches, les cuisses, les fesses et la poitrine;*
 - ✓ *Le port de vêtements à connotation violente ou sexuelle ou faisant référence d'une quelconque manière à la drogue, l'alcool ou le tabac est strictement interdit;*
 - ✓ *Les chaussures doivent être à talon plat et offrir une bonne stabilité et les sandales doivent comporter une courroie qui maintient le pied;*
 - ✓ *Tout collier ou bracelet à billes et tout bijou qui représente un risque pour la santé ou la sécurité de l'enfant ou d'un autre enfant qui fréquente le CPE est interdit;*
 - ✓ *Le port du foulard et de l'écharpe est interdit; seul le port du cache-cou est permis;*
 - ✓ *Le port de la casquette ou de tout autre chapeau couvrant entièrement la tête est obligatoire à l'extérieur, en tout temps;*
 - ✓ *L'enfant devra porter des vêtements en fonction des variations climatiques de manière à pouvoir sortir à l'extérieur.*
- ***Responsabilités des responsables de l'alimentation***
 - ✓ *Les responsables de l'alimentation doivent, en tout temps lorsqu'ils se trouvent dans les cuisines, porter un filet pour les cheveux (résille) ou un bonnet qui recouvre tous les cheveux;*
 - ✓ *Les responsables de l'alimentation ne doivent porter aucun bijou, quel qu'il soit, dans les cuisines;*
 - ✓ *Les responsables de l'alimentation ne doivent ni arriver, ni quitter le travail avec leurs vêtements de travail;*

✓ *Les chaussures doivent être conformes aux mesures de sécurité recommandées et applicables au CPE.*

- ***Non-respect de la politique***

✓ *Le non-respect de la politique entraînera l'imposition de mesures disciplinaires.*

Engagement au respect de la politique vestimentaire

Moi, _____, j'ai pris connaissance de la présente politique et je m'engage à la respecter dans son intégralité sans quoi, je m'expose à des mesures disciplinaires de la part du CPE Le Voyage de mon enfance.

Signé à Gaspé, le _____

Signature

Engagement au respect de la politique vestimentaire

Moi, _____, j'ai pris connaissance de la présente politique et je m'engage à la respecter dans son intégralité sans quoi, je m'expose à des mesures disciplinaires de la part du CPE Le Voyage de mon enfance.

Signé à Gaspé, le _____

Signature